



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2018-05-007

PUBLIÉ LE 24 MAI 2018

# Sommaire

## **PREF 41**

41-2018-05-24-002 - Arrêté portant modification de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys (3 pages)

Page 3

PREF 41

41-2018-05-24-002

Arrêté portant modification de l'article 5 des statuts de la  
communauté d'agglomération de Blois Agglopolys

PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DE LA LEGALITE ET DE LA CITOYENNETE  
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

**A R R E T E n°**

**Portant modification de l'article 5 des statuts  
de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys.**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,**

**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L211-7 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5216-7 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 1996 modifié, portant création du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 modifié, portant création de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys en date du 8 février 2018, approuvant la modification de l'article 5 des statuts, pour l'ajout de la compétence facultative « exercice des missions dites hors GEMAPI correspondantes aux items 6,7,9,10,11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement », à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération approuvant la modification de l'article 5 des statuts pour l'ajout de la compétence facultative ;

**Vu** l'avis défavorable des conseils municipaux des communes de Seur et Villefrancoeur sur le transfert de la compétence facultative ;

**Vu** l'avis réputé favorable des conseils municipaux de Saint-Denis-sur-Loire et Valaire sur le transfert de la compétence facultative, en l'absence de délibération dans les délais impartis ;

**Considérant** que le syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron exerce également des compétences hors GEMAPI sur son périmètre ;

**Considérant** que pour l'exercice des compétences facultatives, la communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat mixte aux communes membres qui le composent. Cette substitution ne modifie pas les attributions et le périmètre du syndicat mixte intéressé.

**Considérant** que les dispositions et les règles de majorité qualifiée, visées au code général des collectivités territoriales, sont respectées ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » est modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

« **A – COMPETENCES OBLIGATOIRES** : sans changement

**B - COMPETENCES OPTIONNELLES** : sans changement

**C - COMPETENCES OPTIONNELLES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRE** : sans changement

**D - COMPETENCES FACULTATIVES**

*ajout*

10 – Missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6,7,9,10,11,12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, définis comme suit :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**ARTICLE 2** : De par l'exercice des missions hors GEMAPI, la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » est substituée, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, à ses communes membres au sein du syndicat mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron pour la totalité des compétences hors GEMAPI (substitution aux communes de Blois, Candé-sur-Beuvron, Celettes, Chailles, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Cour-Cheverny, Monthou-sur-Bièvre, Les Montils, Saint-Gervais-la-Forêt, Sambin, Seur, Valaire, Vineuil).

**ARTICLE 3** : Les autres articles des statuts de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » restent inchangés. Les statuts modifiés sont joints en annexe.  
L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2011 portant création de la communauté d'agglomération de Blois Agglopolys est modifié en conséquence.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le président de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Directrice départementale des territoires,

Fait à Blois, le **24 MAI 2018**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



**Julien LE GOFF**

cf. délai et voies de recours

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75008 PARIS Cedex
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.